

Conférence internationale du Travail, 101^e session, 2012

Rapport II

Informations concernant le programme et budget et autres questions

**Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget
et autres questions**

Bureau international du Travail Genève

ISBN 978-92-2-224485-0 (imprimé)
ISBN 978-92-2-224486-7 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2012

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Préface

1. Le présent rapport comprend, outre une question soumise à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Les points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
 - a) le rapport financier et les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2011, vérifiés, qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir;
 - b) le barème des contributions au budget pour 2013; et
 - c) la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
3. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.
4. Des informations concernant l'exécution du programme en 2010-11 figurent dans le rapport du Directeur général au titre du point I a) de l'ordre du jour de la Conférence.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Questions financières et administratives	
I. Rapport financier et états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2011, vérifiés.....	1
II. Barème des contributions au budget pour 2013	2
III. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	3
Annexes	
I. Autres questions financières – Barème des contributions au budget pour 2013 (GB.313/PFA/3/1)	5
II. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT – Composition du Tribunal (GB.313/PFA/9)	17
III. Extrait – Projet de procès-verbal de la Section du programme, du budget et de l'administration (GB.313/PFA/PV/Projet).....	25

Questions financières et administratives

I. Rapport financier et états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2011, vérifiés

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter les états financiers consolidés vérifiés pour 2011, après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Les états financiers couvrent le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation et tous les autres fonds et comptes spéciaux.
2. Le rapport financier du Directeur général et les états financiers pour 2011, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption des états financiers vérifiés sera aussi communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

II. Barème des contributions au budget pour 2013

1. A sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux du Conseil d'administration, de proposer à la Conférence, à sa 101^e session (juin 2012), d'adopter le projet de barème des contributions pour 2013 tel qu'il apparaît dans l'annexe du rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions¹.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner le projet de barème des contributions pour 2013 et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

¹ Document GB.313/PFA/3/1, reproduit à l'annexe I du présent rapport.

III. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

1. A sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d'administration a décidé (voir annexes II et III du présent rapport):

- a) de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 101^e session (juin 2012), d'adresser ses vifs remerciements à M^{me} Gaudron pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal et de déplorer la démission de M^{me} d'Auvergne;
- b) de proposer à la Conférence de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M^{me} Hansen (Canada) pour une durée de trois ans, et de nommer M. Michael Francis Moore (Australie) pour un mandat de trois ans;
- c) de déléguer à son bureau, à titre exceptionnel, le pouvoir de proposer directement à la Conférence internationale du Travail un autre candidat pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, après consultation du Directeur général d'ici à juin 2012; et
- d) de proposer à la Conférence d'adopter une résolution formulée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'adresser à M^{me} Gaudron ses vifs remerciements pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal, et de déplorer la démission de M^{me} d'Auvergne;
- b) de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M^{me} Hansen (Canada) pour une durée de trois ans;
- c) de nommer juge du Tribunal administratif pour un mandat de trois ans M. Michael Francis Moore (Australie).

2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner la proposition soumise par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

Annexe I

**Autres questions financières
– Barème des contributions au budget pour 2013
(GB.313/PFA/3/1)**



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/PFA/3/1

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 23 mars 2012
Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières

Barème des contributions au budget pour 2013

Objet du document

Le présent document contient le rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration sur les questions d'allocations qui requièrent une décision (voir le point appelant une décision au paragraphe 3).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Fixe le barème des contributions des Etats Membres pour 2013.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Trésorier et contrôleur des finances.

Documents connexes: GB.313/PFA/GMA/1.

1. Les membres gouvernementaux du Conseil d'administration se sont réunis le 23 mars 2012 sous la présidence de M. Abdelrahman Dhirar, président du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, qui a également exercé les fonctions de rapporteur.
2. Les membres gouvernementaux ont examiné un document ¹ contenant un projet de barème des contributions des Etats Membres au budget de l'OIT pour 2013.

Projet de décision

3. *Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie, d'harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leurs quotes-parts prévues dans le barème de l'ONU, d'établir le barème de l'OIT pour 2013 d'après le barème de l'ONU pour 2012 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2013 figurant en annexe au présent document, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.*

¹ Document GB.313/PFA/GMA/1.

Annexe

Barème des contributions

Etat	Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2013 (%)	
1	Afghanistan	0,004
2	Afrique du Sud	0,385
3	Albanie	0,010
4	Algérie	0,128
5	Allemagne	8,021
6	Angola	0,010
7	Antigua-et-Barbuda	0,002
8	Arabie saoudite	0,831
9	Argentine	0,287
10	Arménie	0,005
11	Australie	1,934
12	Autriche	0,852
13	Azerbaïdjan	0,015
14	Bahamas	0,018
15	Bahreïn	0,039
16	Bangladesh	0,010
17	Barbade	0,008
18	Bélarus	0,042
19	Belgique	1,076
20	Belize	0,001
21	Bénin	0,003
22	Bolivie, Etat plurinational de	0,007
23	Bosnie-Herzégovine	0,014
24	Botswana	0,018
25	Brésil	1,612
26	Brunéi Darussalam	0,028
27	Bulgarie	0,038
28	Burkina Faso	0,003
29	Burundi	0,001
30	Cambodge	0,003
31	Cameroun	0,011
32	Canada	3,208
33	Cap-Vert	0,001
34	République centrafricaine	0,001
35	Chili	0,236
36	Chine	3,190
37	Chypre	0,046
38	Colombie	0,144

Etat	Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2013 (%)
39 Comores	0,001
40 Congo	0,003
41 Corée, République de	2,261
42 Costa Rica	0,034
43 Côte d'Ivoire	0,010
44 Croatie	0,097
45 Cuba	0,071
46 Danemark	0,736
47 Djibouti	0,001
48 République dominicaine	0,042
49 Dominique	0,001
50 Egypte	0,094
51 El Salvador	0,019
52 Emirats arabes unis	0,391
53 Equateur	0,040
54 Erythrée	0,001
55 Espagne	3,178
56 Estonie	0,040
57 Etats-Unis	22,000
58 Ethiopie	0,008
59 Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007
60 Fidji	0,004
61 Finlande	0,566
62 France	6,126
63 Gabon	0,014
64 Gambie	0,001
65 Géorgie	0,006
66 Ghana	0,006
67 Grèce	0,691
68 Grenade	0,001
69 Guatemala	0,028
70 Guinée	0,002
71 Guinée-Bissau	0,001
72 Guinée équatoriale	0,008
73 Guyana	0,001
74 Haïti	0,003
75 Honduras	0,008
76 Hongrie	0,291
77 Iles Marshall	0,001
78 Iles Salomon	0,001
79 Inde	0,534

État	Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2013 (%)	
80	Indonésie	0,238
81	Iran, République islamique d'	0,233
82	Iraq	0,020
83	Irlande	0,498
84	Islande	0,042
85	Israël	0,384
86	Italie	5,001
87	Jamaïque	0,014
88	Japon	12,535
89	Jordanie	0,014
90	Kazakhstan	0,076
91	Kenya	0,012
92	Kirghizistan	0,001
93	Kiribati	0,001
94	Koweït	0,263
95	République démocratique populaire lao	0,001
96	Lesotho	0,001
97	Lettonie	0,038
98	Liban	0,033
99	Libéria	0,001
100	Libye	0,129
101	Lituanie	0,065
102	Luxembourg	0,090
103	Madagascar	0,003
104	Malaisie	0,253
105	Malawi	0,001
106	Maldives, République des	0,001
107	Mali	0,003
108	Malte	0,017
109	Maroc	0,058
110	Maurice	0,011
111	Mauritanie	0,001
112	Mexique	2,357
113	Moldova, République de	0,002
114	Mongolie	0,002
115	Monténégro	0,004
116	Mozambique	0,003
117	Myanmar	0,006
118	Namibie	0,008
119	Népal	0,006
120	Nicaragua	0,003

État	Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2013 (%)	
121	Niger	0,002
122	Nigéria	0,078
123	Norvège	0,872
124	Nouvelle-Zélande	0,273
125	Oman	0,086
126	Ouganda	0,006
127	Ouzbékistan	0,010
128	Pakistan	0,082
129	Panama	0,022
130	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002
131	Paraguay	0,007
132	Pays-Bas	1,856
133	Pérou	0,090
134	Philippines	0,090
135	Pologne	0,828
136	Portugal	0,511
137	Qatar	0,135
138	République démocratique du Congo	0,003
139	Roumanie	0,177
140	Royaume-Uni	6,607
141	Russie, Fédération de	1,603
142	Rwanda	0,001
143	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
144	Sainte-Lucie	0,001
145	Saint-Marin	0,003
146	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
147	Samoa	0,001
148	Sao Tomé-et-Principe	0,001
149	Sénégal	0,006
150	Serbie	0,037
151	Seychelles	0,002
152	Sierra Leone	0,001
153	Singapour	0,335
154	Slovaquie	0,142
155	Slovénie	0,103
156	Somalie	0,001
157	Soudan	0,010
158	Sri Lanka	0,019
159	Suède	1,065
160	Suisse	1,131
161	Suriname	0,003

Etat	Projet de barème des contributions pour l'OIT pour 2013 (%)
162 Swaziland	0,003
163 République arabe syrienne	0,025
164 Tadjikistan	0,002
165 Tanzanie, République-Unie de	0,008
166 Tchad	0,002
167 République tchèque	0,349
168 Thaïlande	0,209
169 Timor-Leste	0,001
170 Togo	0,001
171 Trinité-et-Tobago	0,044
172 Tunisie	0,030
173 Turkménistan	0,026
174 Turquie	0,617
175 Tuvalu	0,001
176 Ukraine	0,087
177 Uruguay	0,027
178 Vanuatu	0,001
179 Venezuela, République bolivarienne du	0,314
180 Viet Nam	0,033
181 Yémen	0,010
182 Zambie	0,004
183 Zimbabwe	0,003
TOTAL	100,000

Annexe II

**Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT
– Composition du Tribunal
(GB.313/PFA/9)**



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/PFA/9

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 23 mars 2012
Original: Anglais

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

Objet du document

Le présent document contient des propositions concernant le renouvellement et la nomination de juges du Tribunal administratif de l'OIT. Voir le point appelant une décision au paragraphe 7.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Proposition de soumission d'un projet de résolution à la Conférence pour le renouvellement du mandat de trois juges et la nomination de deux juges (l'un de la région Asie et Pacifique et l'autre de la région Amérique latine et Caraïbes).

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Point appelant une décision, paragraphe 7.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: Aucun.

I. Introduction

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal, telle que confirmée par la Conférence, est actuellement la suivante:
 - M^{me} Mary G. Gaudron (Australie), présidente: mandat venant à expiration en juillet 2014;
 - M. Seydou Ba (Sénégal), vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M^{me} Suzy d'Auvergne (Sainte-Lucie): mandat venant à expiration en juillet 2014;
 - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2013;
 - M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M^{me} Dolores M. Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2012;
 - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2013.

II. Éléments de la proposition

2. Le mandat de M. Ba, de M. Barbagallo et de M^{me} Hansen viendra à expiration en juillet 2012. Tous trois se sont déclarés disposés à accepter un nouveau mandat de trois ans. En outre, M^{me} Gaudron, dont le mandat viendra à expiration en juillet 2014, a fait savoir qu'elle démissionnait en raison de problèmes de santé. M^{me} d'Auvergne a elle aussi fait savoir qu'elle démissionnait pour la même raison. Il y a donc deux postes vacants à pourvoir, l'un pour la région de l'Asie et du Pacifique, l'autre pour la région des Amériques.
3. Conformément à la pratique en vigueur, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, examine les candidatures potentielles au poste de juge du Tribunal administratif sur la base de plusieurs critères: les candidats doivent avoir une expérience de magistrat dans une haute juridiction nationale ou un statut équivalent au niveau international, et être représentatifs de différents systèmes juridiques. Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du Tribunal qu'ils maîtrisent au moins l'une de ses deux langues de travail (qui sont l'anglais et le français) et aient au minimum une connaissance passive de la seconde. La composition du Tribunal doit être globalement équilibrée sur les plans linguistique et géographique.
4. Le Directeur général recommande ensuite au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de sa Section du programme, du budget et de l'administration, les noms des personnes que la Conférence sera invitée à nommer aux postes à pourvoir.
5. En ce qui concerne le poste vacant pour la région Asie-Pacifique, le Directeur général, après consultation du bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer la nomination suivante pour une période de trois ans:

- M. Michael Francis Moore (Australie)

Né en 1951, juge de la Cour d'appel du Royaume des Tonga, ancien juge (jusqu'à son départ à la retraite en 2011) du Tribunal fédéral (1994-2011) et du Tribunal du travail (1994-2011) d'Australie et juge suppléant de la Cour suprême du Territoire de la capitale australienne (1994-2011). Titulaire d'une licence en droit de l'Université nationale australienne (1974). Reçu comme conseil juridique (solicitor) à la Cour suprême de Nouvelle Galles du Sud (1975) puis comme avocat (barrister) au sein de cette même instance et à la Haute Cour australienne (1976). Il a exercé comme avocat de 1976 à 1989. En 2011, il a été désigné pour faire partie d'un groupe de trois experts chargés de revoir la loi nationale de 2009 sur le travail équitable et a été auparavant membre de la Commission australienne des relations professionnelles (président adjoint en 1989, vice-président en 1991 et président par intérim en 1994). Il a également pris part à des activités de développement du système judiciaire de nombreux pays de la région Asie, notamment en Asie du Sud-Est. Aptitudes linguistiques: anglais (langue maternelle) et français (lu).

6. En ce qui concerne le poste vacant annoncé récemment pour la région des Amériques, le Bureau n'est pas parvenu, pour l'instant, à trouver de candidat remplissant les conditions requises. Il souhaiterait que le Conseil d'administration autorise les membres du bureau, à titre exceptionnel, à soumettre directement à la Conférence le nom d'un candidat qualifié pour le poste.

III. Projet de décision

7. *Le Conseil d'administration:*

- a) *recommande à la Conférence d'adresser ses vifs remerciements à M^{me} Gaudron pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal et de déplorer la démission de M^{me} d'Auvergne;*
- b) *propose à la Conférence:*
 - i) *de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M^{me} Hansen (Canada) pour une durée de trois ans;*
 - ii) *de nommer M. Michael Francis Moore (Australie) pour un mandat de trois ans;*
- c) *délègue à son bureau, à titre exceptionnel, le pouvoir de proposer directement à la Conférence un autre candidat pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, après consultation du Directeur général d'ici à juin 2012;*
- d) *décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'adresser à M^{me} Gaudron ses vifs remerciements pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal, et de déplorer la démission de M^{me} d'Auvergne;
- b) de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M^{me} Hansen (Canada) pour une durée de trois ans;
- c) de nommer juge du Tribunal administratif pour un mandat de trois ans M. Michael Francis Moore (Australie).

Annexe III

**Extrait – Projet de procès-verbal de la Section
du programme, du budget et de l'administration
(GB.313/PFA/PV/Projet)**



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/PFA/PV/Projet

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Section du programme, du budget et de l'administration

...

Neuvième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal (GB.313/PFA/9)

143. Le porte-parole des employeurs et la porte-parole des travailleurs soutiennent le projet de décision.

Décision

144. *Le Conseil d'administration:*

- a) *recommande à la Conférence internationale du Travail d'adresser ses vifs remerciements à M^{me} Gaudron pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal et déplorer la démission de M^{me} d'Auvergne;*
- b) *décide de proposer à la Conférence internationale du Travail:*

- i) de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M^{me} Hansen (Canada) pour une durée de trois ans;*
- ii) de nommer M. Michael Francis Moore (Australie) pour un mandat de trois ans;*
- c) délègue à son bureau, à titre exceptionnel, le pouvoir de proposer directement à la Conférence internationale du Travail un autre candidat pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, après consultation du Directeur général d'ici à juin 2012;*
- d) décide donc de proposer le projet de résolution ci-dessous en vue de son éventuelle adoption par la Conférence internationale du Travail:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'adresser à M^{me} Gaudron ses vifs remerciements pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal, et de déplorer la démission de M^{me} d'Auvergne;*
- b) de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M^{me} Hansen (Canada) pour une durée de trois ans;*
- c) de nommer juge du Tribunal administratif pour un mandat de trois ans M. Michael Francis Moore (Australie).*

(Document GB.313/PFA/9, paragraphe 7.)